

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1 rue Dufay  
76100 ROUEN

ROUEN, le 30/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 04/05/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

### **LUBRIZOL FRANCE**

25 Quai de France  
BP 1062  
76100 ROUEN

Références : UDRD.2023.05.R.32 AB/BeJ  
Code AIOT : 0005800574

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/05/2023 dans l'établissement LUBRIZOL FRANCE implanté 25, Quai de France B.P. n° 1062 76100 ROUEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans la remise en service d'un bac afin d'y stocker une huile minérale.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LUBRIZOL FRANCE
- 25, Quai de France B.P. n° 1062 76100 ROUEN
- Code AIOT : 0005800574
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Lubrizol développe une activité de fabrication et de vente d'additifs pour lubrifiants. Elle fournit des additifs pour les huiles pour moteurs et autres fluides de transport, des additifs et fluides pour les lubrifiants industriels et des additifs pour l'essence et le carburant diesel.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Contrôle d'un bac et de ses barrières de sécurité en vu de sa remise en fonctionnement.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage de produits	Arrêté Préfectoral du 05/05/2022, article 4.8.3.1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objet du présent rapport est de vérifier la conformité réglementaire d'un bac du parc de stockage E aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 dans le cadre d'une remise en service pour le stockage d'une huile minérale.

L'ensemble des barrières de sécurité sont en place au niveau des installations concernées (contrôle documentaire et tests en réel sur certaines barrières par sondage). Les tests par sondages réalisés en réel lors de la visite n'ont pas montré de dysfonctionnement des barrières de sécurité et de nouveaux tests réalisés par l'exploitant après la visite ont permis de préciser les différents protocoles de tests.

Aucune non-conformité aux dispositions de l'article 4.8.3.1 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 n'a été constatée sur les installations visées lors de la visite objet du présent rapport.

En conséquence, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de remise en service du bac visé du parc E pour le stockage d'huile. Le nouvel usage de ce bac sera précisé dans la prochaine mise à jour de l'arrêté préfectoral.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Stockage de produits

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 05/05/2022, article 4.8.3.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage bâtiment F
<b>Prescription contrôlée :</b> Les stockages D, E, F sont équipés de rétention. Chacun des bacs est équipé d'un niveau avec alarme de niveau haut et très haut définis sous la responsabilité de l'exploitant. L'exploitant met en place les barrières de suremplissage des bacs des parcs de stockage D, E et F [...] L'exploitant doit disposer du matériel nécessaire à l'extinction de tous les feux susceptibles de se produire dans les parcs de stockage D, E, F [...]. Les parcs de stockage D, E et F disposent d'une détection incendie adaptée aux produits stockés.
<b>Constats :</b> L'exploitant a souhaité remettre en service un bac du parc de stockage E afin d'y stocker une huile de base. Le bac est équipé de différents détecteurs asservissant des organes de sécurité afin de prévenir un débordement du bac ou un échauffement de l'huile.  Les rapports de contrôle du bac et de ses équipements annexes, ainsi que des barrières de sécurité ont été transmis à l'inspection des installations classées par courrier électronique en date du 21/04/2023.  Des tests en réel ont été réalisés par sondage sur ces barrières et n'ont montré aucun dysfonctionnement. En complément, l'exploitant a envoyé par courrier électronique le 17/05/2023 le rapport de contrôle des asservissements en date du 15/05/2023 en précisant les protocoles de tests employés.
<b>Relevé de décision :</b> l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande de redémarrage du bac du parc de stockage E afin d'y stocker une huile de base.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet